



RÉSUMÉ DE LA CONSULTATION

sur le nouvel étiquetage relatif à la santé pour les produits du tabac

Août 2019

Santé Canada est le ministère fédéral qui aide les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Nous évaluons l'innocuité des médicaments et de nombreux produits de consommation, aidons à améliorer la salubrité des aliments et offrons de l'information aux Canadiennes et aux Canadiens afin de les aider à prendre de saines décisions. Nous offrons des services de santé aux peuples des Premières nations et aux communautés inuites. Nous travaillons de pair avec les provinces pour nous assurer que notre système de santé répond aux besoins de la population canadienne.

Also available in English under the title:

New Health-Related Labelling for Tobacco Products: Document for Consultation

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Santé Canada

Indice de l'adresse 0900C2

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : 613-957-2991

Sans frais : 1-866-225-0709

Télééc. : 613-941-5366

ATS : 1-800-465-7735

Courriel : hc.publications-publications.sc@canada.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2019

Date de publication : août 2019

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Pub. : 190113



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
INTRODUCTION	2
QUI A RÉPONDU	3
CE QUE NOUS AVONS ENTENDU	4
1. Étiquetage sur les cigarettes.....	5
2. Contenu et conception des étiquettes.....	6
3. Taille et emplacement des étiquettes.....	9
4. Étiquetage pour tous les emballages de produits du tabac qui ne nécessitent pas actuellement d'étiquette.....	10
5. Rotation des étiquettes.....	10
6. Autres considérations.....	11
RÉPONSES DE L'INDUSTRIE DU TABAC	12
CONCLUSION	14



RÉSUMÉ

En octobre 2018, Santé Canada a publié le document « Nouvel étiquetage relatif à la santé pour les produits du tabac : document aux fins de consultation » et lancé une consultation publique sur ce document. Par cette consultation, Santé Canada voulait obtenir des commentaires sur les domaines qu'il explore pour renouveler l'étiquetage des produits du tabac, notamment l'étiquetage sur les cigarettes, le contenu et la conception des étiquettes, la taille et l'emplacement des étiquettes, l'étiquetage pour les emballages de produits du tabac n'étant pas soumis à une obligation d'étiquetage, la rotation des étiquettes et d'autres points à examiner.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et régionales, les associations de santé, les autorités régionales de la santé, les chercheurs universitaires, la population en général et l'industrie du tabac ont soumis un total de 141 réponses.

Dans l'ensemble, les approches présentées dans le document de consultation ont obtenu un soutien considérable. La plupart des répondants étaient favorables aux nouvelles initiatives, comme l'affichage de mises en garde relatives à la santé directement sur les cigarettes, à l'obligation d'apposer une étiquette de santé sur l'emballage de tous les produits du tabac et à la liaison des renseignements sur les emballages de produits du tabac par thème. L'extension à d'autres produits du tabac, des exigences sur le pourcentage de couverture relatives aux mises en garde de la santé pour les cigarettes et les petits cigares, soit 75%, et l'établissement d'exigences relatives à la taille minimale des mises en garde relatives à la santé pour ces mêmes produits ont aussi obtenu du soutien.

Des suggestions ont été reçues quant à la conception et à l'emplacement de l'information sur la ligne d'information sur l'abandon du tabac et du site Web, ainsi qu'aux messages d'information sur la santé et aux énoncés sur la toxicité, afin de maximiser leur visibilité. Certaines idées concernant le contenu et la conception de l'étiquetage apparaissant directement sur les cigarettes ont également été reçues.

Les réponses de l'industrie du tabac signalaient en grande majorité une opposition aux approches proposées dans le cadre de cette consultation. Les préoccupations portaient principalement sur le manque de preuves perçues à l'appui des approches ainsi que sur les difficultés techniques et logistiques prévues dans la mise en œuvre des changements à l'étude concernant l'étiquetage.

Les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation seront soigneusement pris en considération par Santé Canada, qui continuera d'élaborer de nouvelles règles d'étiquetage relatives à la santé pour les produits du tabac.



INTRODUCTION

Le tabagisme au Canada est un problème mortel et coûteux. Il cause des dizaines de maladies chez les usagers ainsi que chez les personnes exposées à la fumée secondaire. En fait, le tabagisme est la principale cause évitable de décès précoces au Canada. Chaque année, plus de 45 000 Canadiens meurent de maladies causées par le tabagisme, soit environ un Canadien toutes les douze minutes. En une seule année, les coûts liés à l'acte de fumer au Canada dépassent 6,5 milliards de dollars pour les soins de santé directs et 16,2 milliards de dollars en coûts en soins de santé et en coûts économiques combinés.

L'étiquetage relatif à la santé sur les emballages des produits du tabac est un moyen efficace pour sensibiliser les Canadiens et les informer des dangers et des effets du tabagisme sur la santé. Les exigences actuelles relatives à l'étiquetage de cigarettes et des petits cigares ont été mises en place en 2011, alors que celles qui concernent l'étiquetage de la plupart des autres produits du tabac ont été mises en place en 2000.

Le 26 octobre 2018, Santé Canada a publié le document *Nouvel étiquetage relatif à la santé pour les produits du tabac : document aux fins de consultation* et lancé une consultation en ligne de 70 jours. Les intervenants intéressés et le grand public ont été invités à soumettre leur rétroaction sur les nouvelles approches envisagées pour ce qui suit :

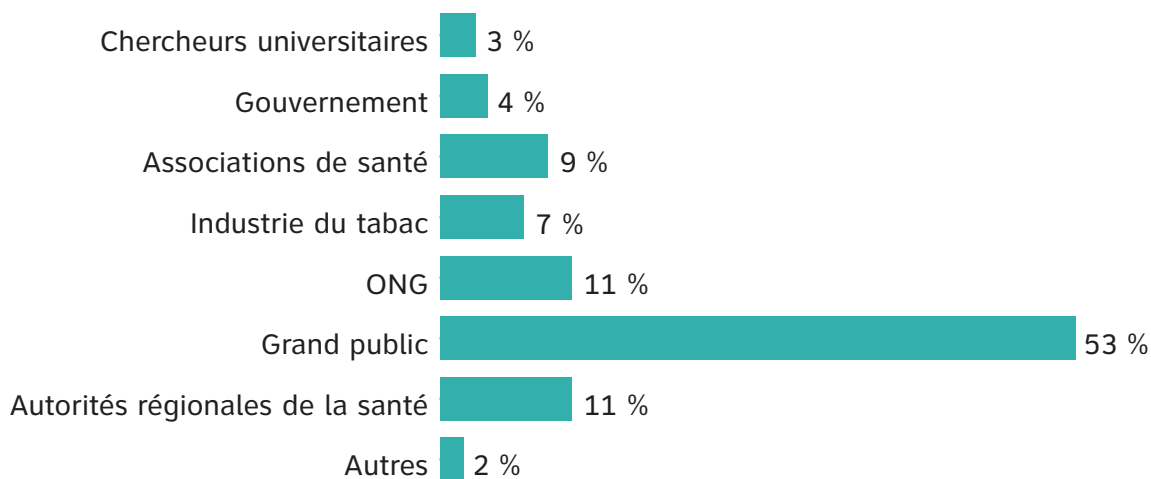
- 1) **Étiquetage sur les cigarettes;**
- 2) **Contenu et conception des étiquettes;**
- 3) **Taille et emplacement des étiquettes;**
- 4) **Étiquetage pour tous les emballages de produits du tabac qui ne nécessitent pas actuellement d'étiquette;**
- 5) **Rotation des étiquettes;**
- 6) **Autres considérations.**



QUI A RÉPONDU

En tout, la consultation a généré 141 réponses. Parmi les répondants figuraient un ensemble de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales et régionales, d'associations de la santé et d'autorités régionales de la santé, des chercheurs universitaires, des membres du grand public et des représentants de l'industrie du tabac. Voici une répartition des répondants par type :

Pourcentage de répondants par type





CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Lors de la consultation, 37 questions au total ont été posées sur les six sujets distincts énumérés précédemment. Une rétroaction solide a été fournie sur tous les sujets.

Dans l'ensemble, les approches envisagées par Santé Canada pour le nouvel étiquetage des produits du tabac ont reçu un appui considérable. De nombreuses suggestions novatrices ont été reçues sur tous les sujets liés à la consultation. Vous trouverez ci-dessous un résumé des réponses pour chaque sujet à l'étude.

En raison de la nature des réponses de l'industrie du tabac, celles-ci sont résumées dans une section distincte ci-dessous.

1. Étiquetage sur les cigarettes

Situation actuelle : Il n'y a actuellement aucun étiquetage sur les cigarettes elles-mêmes.

Approche à l'étude : Santé Canada envisage de mettre en place des exigences pour que les mises en garde relatives à la santé figurent directement sur les cigarettes. Tous les éléments de la conception, comme la taille, le libellé, la police et la couleur, sont à l'étude.

La grande majorité des répondants (120)* était favorable à l'affichage des messages liés à la santé directement sur les cigarettes. Certains répondants (2) ont exprimé leur opposition à cette idée. Des suggestions ont été reçues demandant que ces messages soient brefs et concis et que les renseignements soient principalement liés aux conséquences du tabagisme sur la santé. Certains répondants ont également suggéré l'inclusion de pictogrammes ou de symboles indiquant des constituants dangereux ou nocifs.

Des exemples des types de messages suggérés comprenaient notamment :

- Cause le cancer
- La cigarette tue
- La cigarette cause des maladies du cœur
- Emphysème

À l'inverse, certains répondants ont suggéré d'utiliser des messages de motivation qui encouragent l'abandon tabagique.

Les répondants ont suggéré l'utilisation d'une police visible et percutante, comme une police large dans un contraste de couleurs par rapport à une cigarette blanche, comme le rouge ou le noir. Une autre suggestion portait sur l'utilisation de différentes couleurs pour différents types de messages, une couleur étant utilisée pour les mises en garde relatives à la santé et une autre couleur pour les messages positifs de renoncement au tabac.

Diverses options ont été suggérées quant à l'emplacement des renseignements sur les cigarettes, notamment sur le filtre ou la partie principale de la cigarette ou le long de la cigarette.

Un répondant a suggéré que les mises en garde sur les cigarettes pourraient permettre de lutter contre la contrebande de cigarettes.

Les deux répondants qui s'opposaient à l'affichage de messages sur les cigarettes jugeaient que cette approche serait irrespectueuse envers les personnes qui fument.

* Les nombres inscrits entre parenthèses indiquent le nombre de répondants à une question particulière.

2. Contenu et conception des étiquettes

MESSAGES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ

Situation actuelle : Les messages d'information sur la santé actuels sont principalement axés sur les avantages du renoncement au tabac et fournissent des conseils pour aider les gens à cesser de fumer. Ils figurent sur l'emballage, ou sur un prospectus inséré dans l'emballage.

Approche à l'étude : Plusieurs options sont à l'étude pour optimiser la visibilité des messages d'information sur la santé, notamment par l'augmentation de la taille des prospectus insérés dans les emballages, l'obligation de les coller à l'emballage afin qu'ils ne puissent être jetés, et le fait de modifier l'endroit où les messages d'information sur la santé sont imprimés à l'intérieur de l'emballage.

Des répondants étaient en faveur d'une plus grande présence de messages d'information sur la santé (MIS) à l'intérieur des emballages de produits du tabac, et à l'impression de ces messages directement sur l'emballage ou à leur apposition sur ce dernier afin qu'ils ne puissent pas en être retirés (12).

Parmi les suggestions reçues relativement à l'emplacement des nouveaux MIS afin d'en optimiser la visibilité, on a soulevé la possibilité de les afficher sur toutes les surfaces où l'utilisateur les verra, des deux côtés du paquet de cigarettes, sur la doublure intérieure amovible en feuille d'aluminium des paquets de cigarettes ou sur le rabat intérieur. Certains répondants ont également suggéré que les MIS soient d'une taille adaptée et soient apposés à l'intérieur du paquet de façon à ne pas nuire à son utilisation. D'autres répondants ont commenté que les MIS devraient être situés devant les cigarettes à l'intérieur du paquet (plutôt que derrière celles-ci), et les prospectus insérés dans le paquet ne devraient pas être pliés afin de les voir au premier coup d'œil.

En ce qui concerne les sujets pour de futurs MIS, certains répondants ont recommandé l'utilisation d'une combinaison de messages positifs et de mises en garde négatives relatives à la santé. Certains ont également suggéré d'adapter certains de ces messages à diverses sous-populations comme les groupes autochtones, la communauté LGBTQ+ et les personnes aux prises avec une maladie mentale. Voici des suggestions précises concernant certains sujets :

- conséquences sur la santé relative au tabagisme (p. ex. maladies pulmonaires, maladies du cœur, maladies buccodentaires);
- effets de la fumée secondaire sur autrui (p. ex. les bébés, les enfants, les femmes enceintes et les animaux de compagnie);
- renseignements sur l'abandon tabagique (p. ex. encouragement, ressources pour arrêter de fumer, gérer les rechutes);
- bienfaits de l'abandon tabagique (p. ex. répercussions sur la santé à court et à long terme, répercussions financières);
- incidence des maladies sur la qualité de vie;
- dépendance à la nicotine et ses effets;
- renseignements ciblant les provinces (p. ex. admissibilité à la thérapie de remplacement de la nicotine);
- témoignages au sujet du tabagisme et expériences liées à l'abandon tabagique;
- messages visant à la réduction des méfaits (p. ex. risque réduit des produits de vapotage);
- risques pour la santé liés à l'utilisation conjointe du tabac et d'autres produits inhalés (p. ex. nicotine, cannabis);
- répercussions négatives de l'usage du tabac sur l'environnement.

ÉNONCÉS SUR LA TOXICITÉ (COMPRENENT LES ÉNONCÉS SUR LES ÉMISSIONS TOXIQUES ET SUR LES CONSTITUANTS TOXIQUES)

Situation actuelle : Les énoncés sur la toxicité doivent être apposés sur les emballages de cigarettes et de petits cigares. Certains autres produits du tabac affichent une liste de certaines des émissions toxiques ou de la quantité de constituants toxiques présents dans le produit.

Approche à l'étude : Santé Canada envisage de modifier les énoncés sur la toxicité actuels, notamment des changements concernant les messages, la conception et l'emplacement.

Des suggestions pour améliorer la visibilité et la lisibilité des nouveaux énoncés sur la toxicité (ET) comprenaient l'utilisation d'énoncés qui sont concis et écrits en langage simple. Certains répondants ont aussi suggéré l'utilisation d'une police large en gras ou de symboles liés à la toxicité chimique des produits, ainsi qu'aux dangers que leurs composants toxiques représentent pour la santé et l'environnement. Des participants ont également suggéré de mettre en gras les noms des substances toxiques et leurs effets indésirables sur la santé, et d'utiliser des couleurs convenant aux personnes daltoniennes.

En ce qui concerne l'emplacement des nouveaux ET qui en améliorerait la visibilité et la lisibilité, des solutions ont été offertes : maintenir leur emplacement actuel sur le côté des paquets de cigarettes; placer les énoncés sur le rabat intérieur ou sur l'emballage intérieur en aluminium.

Les répondants ont fourni les idées suivantes à prendre en compte pour de futurs ET :

- Indiquer le nombre de substances chimiques présentes dans les produits du tabac;
- Éviter de mentionner les substances chimiques couramment utilisées dans la vie quotidienne;
- Continuer d'utiliser des énoncés qui mentionnent d'abord la « *fumée du tabac* »;
- Préciser la nature des substances dangereuses (p. ex. « *La fumée du tabac contient de l'arsenic, un élément toxique* »);
- Être précis au sujet des répercussions des substances chimiques sur la santé (p. ex. leurs effets sur certaines parties du corps, la gravité des dommages et la façon dont ils sont causés);
- Utiliser des locutions comme « *inhaler la fumée du tabac* », « *libère des substances chimiques dans votre corps* » et « *toute exposition* »;
- Personnaliser les messages afin qu'ils mentionnent « *votre corps* » ou « *votre décès* »;
- Utiliser des énoncés directs plutôt que des verbes comme « *pouvoir* ».

LIAISON DES ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Situation actuelle : Actuellement, il n'y a aucune exigence en ce qui concerne la mise en relation des divers messages sur la santé sur les emballages et les produits du tabac.

Approche à l'étude : Depuis 2012, l'Australie a mis en relation les éléments d'étiquetage sur les emballages de produits du tabac pour que les messages qu'ils contiennent se rapportent les uns aux autres. Des mesures semblables à celles de l'Australie pourraient être mises en œuvre pour les futures étiquettes au Canada.

Les répondants ayant commenté ce sujet (43) étaient tous favorables au concept de liaison des renseignements pour les produits du tabac et leurs emballages par thème, surtout pour les renseignements qui étaient nouveaux ou portaient sur des risques complexes. Des répondants ont fait plusieurs suggestions concernant la liaison des renseignements par thème; ils jugeaient que ces suggestions amélioreraient la compréhension des renseignements présentés. En voici quelques unes :

- profiter de l'occasion pour expliquer comment le tabagisme mène à des problèmes de santé en particulier;
- inclure des ressources supplémentaires (p. ex. sites Web, ligne d'aide au renoncement sans frais) auxquelles il est possible d'accéder pour obtenir de plus amples renseignements;
- utiliser les liens entre les éléments d'étiquetage quant aux principaux risques pour la santé communs à tous;
- utiliser une combinaison de thèmes actuels efficaces et de nouveaux thèmes en matière de santé;
- mettre de l'avant des thèmes qui interpellent divers publics, comme différents groupes d'âge;
- utiliser des thèmes axés sur les maladies ou les préoccupations de certains groupes de la population.

INFORMATION SUR LA LIGNE D'AIDE AU RENONCEMENT

Situation actuelle : Les renseignements sur la ligne d'aide sans frais de renoncement au tabac et le site Web se trouvent actuellement sur les mises en garde relatives à la santé pour les cigarettes et les petits cigares, ainsi que sur certains messages d'information sur la santé. Ces renseignements ne sont pas exigés pour les autres produits du tabac.

Approche à l'étude : Santé Canada envisage de modifier la taille, la couleur et l'emplacement de l'information sur la ligne d'aide au renoncement et le site Web sur l'étiquetage afin de la rendre plus visible. Santé Canada envisage également d'ajouter des renseignements à propos de la ligne d'aide au renoncement et du site Web sur d'autres produits du tabac, comme le tabac sans fumée, le tabac chauffé et les produits du tabac à coupe fine.

Une suggestion commune (30) voulait que la taille des renseignements sur la ligne d'aide au renoncement et le site Web soit plus grande que la taille actuelle, et même que les renseignements occupent une surface plus grande que 75 %, exigence actuelle pour les mises en garde relatives à la santé sur les paquets de cigarettes. Des répondants ont également proposé d'améliorer la visibilité des renseignements non seulement par la taille, mais aussi par l'utilisation d'images, d'une police en gras et de couleur vive, de contrastes de couleurs et de l'emplacement dans des endroits plus visibles sur les paquets.

Plusieurs idées ont également été présentées sur la façon d'améliorer l'affichage des renseignements de la ligne d'aide au renoncement et du site Web sur les emballages de produits du tabac. La suggestion la plus fréquente était l'utilisation d'un code QR, un type de code-barres en deux dimensions (31). D'autres ont suggéré l'ajout d'une adresse URL ou d'un numéro de téléphone plus facile à retenir, et l'affichage d'applications de téléphone intelligent connexes ainsi que de liens vers les médias sociaux.

3. Taille et emplacement des étiquettes

POURCENTAGE DE LA COUVERTURE DES MISES EN GARDE RELATIVES À LA SANTÉ POUR LES PRODUITS AUTRES QUE LES CIGARETTES ET LES PETITS CIGARES

Situation actuelle : Les mises en garde sur la santé sur l'emballage des cigarettes et des petits cigares couvrent au moins 75 % des deux plus grands côtés de l'emballage ou la principale surface exposée. Pour certains autres produits du tabac, les mises en garde relatives à la santé doivent couvrir jusqu'à 50 % de la surface principale ou satisfaire les exigences de taille (qui sont inférieures à 50 %), selon le type de produit. Seules les quantités de constituants toxiques sont exigées sur les emballages de tabac sans fumée.

Approche à l'étude : Santé Canada envisage d'étendre les exigences de pourcentage de la couverture, soit 75 %, pour les cigarettes et les petits cigares à d'autres produits du tabac.

La grande majorité des répondants (42) à cette section de la consultation était d'accord pour dire que l'espace exigé et occupé par les mises en garde relatives à la santé devrait être le même pour tous les produits du tabac et que cet espace devrait représenter au moins 75 % de la surface du paquet, comme pour les cigarettes et les petits cigares. Trois de ces répondants n'étaient pas d'accord pour dire que les exigences liées à l'espace devraient être les mêmes pour tous les produits. Deux répondants ont suggéré que la taille des mises en garde relatives à la santé devrait être d'au moins 75 % pour les produits du tabac, à l'exception des cigarettes, pour lesquelles ce pourcentage devrait atteindre jusqu'à 90 %, et un répondant a suggéré que la taille des mises en garde relatives à la santé devrait être modifiée selon la surface de chaque emballage.

TAILLE MINIMALE DES MISES EN GARDE RELATIVES À LA SANTÉ POUR LES PRODUITS AUTRES QUE LES CIGARETTES ET LES PETITS CIGARES

Situation actuelle : Les exigences en matière d'étiquetage pour les produits du tabac autres que les cigarettes et les petits cigares varient, les exigences minimales en matière de taille (en cm²) ne s'appliquant qu'à un petit nombre de types d'emballage.

Approche à l'étude : Santé Canada envisage d'établir une taille minimale pour les mises en garde relatives à la santé pour les produits du tabac autres que les cigarettes et les petits cigares. Des tailles minimales pour les mises en garde relatives à la santé pour les produits autres que les cigarettes et les petits cigares ont également été adoptées en Australie et dans l'Union européenne.

Tous les répondants à cette section de la consultation (41) étaient favorables à l'approche visant à établir une taille minimale pour les mises en garde relatives à la santé pour les produits du tabac autres que les cigarettes et les petits cigares.

L'une des suggestions était que Santé Canada établisse des tailles minimales pour les mises en garde relatives à la santé et que ces tailles soient conformes aux exigences d'autres pays, comme l'Australie, et aux exigences de l'Union européenne, qui ont aussi adopté des mesures visant un affichage neutre et normalisé.

4. Étiquetage pour tous les emballages de produits du tabac qui ne nécessitent pas actuellement d'étiquette

Situation actuelle : Certains produits du tabac, comme les produits du tabac chauffés, le tabac à pipe à eau et les feuilles d'enveloppe, ne sont actuellement pas visés par les exigences d'étiquetage sur la santé.

Approche à l'étude : Santé Canada envisage d'appliquer les exigences en matière d'étiquetage relatif à la santé à tous les emballages de produits du tabac, y compris les produits qui ne sont pas actuellement assujettis à ces exigences.

Tous les répondants (105) étaient favorables au fait d'exiger un étiquetage relatif à la santé pour les emballages de tous les produits du tabac. Personne ne s'est opposé à cette approche. De nombreux répondants étaient favorables à l'inclusion de tous les types d'étiquetage (mises en garde relatives à la santé, MIS et ET) et à l'inclusion de mises en garde relatives à la santé comprenant des images sur tous les emballages de produits contenant du tabac.

Des répondants ont suggéré que les messages soient élaborés de manière à être adaptés précisément à chaque type de produit et qu'ils soient liés aux différents risques pour la santé associés à divers produits. Une suggestion commune portait sur l'élaboration de mises en garde ciblant précisément les produits de tabac chauffé.

Pour faire en sorte que les mises en garde conviennent aux nouveaux produits du tabac, des répondants (26) ont suggéré que les fabricants soient tenus de remettre un préavis de trois ans avant de commercialiser un nouveau produit pour lequel il n'existe pas déjà de mise en garde obligatoire.

5. Rotation des étiquettes

Situation actuelle : À l'heure actuelle, les mises en garde relatives à la santé pour les produits du tabac ne doivent pas faire l'objet d'une rotation après une période de temps précise.

Approche à l'étude : Santé Canada envisage de mettre en rotation plusieurs ensembles d'étiquettes relatives à la santé pour les produits du tabac. Certaines recherches révèlent que le temps de rotation idéal entre les ensembles d'étiquettes est de 12 à 18 mois et que la période de rotation la plus courante dans les pays semble être de 12 mois par ensemble.

Lorsqu'on a posé la question au sujet de la période idéale pour la rotation des étiquettes de santé pour les produits du tabac, des répondants (14) ont suggéré des périodes d'environ 12 mois, certains répondants ayant suggéré 12 mois ou moins, et un autre répondant, une période plus longue de 12 à 36 mois, en invoquant les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé.

En ce qui concerne le nombre d'étiquettes et d'ensembles pour la rotation, des répondants (34) ont suggéré 16 étiquettes par ensemble. Des répondants (32) ont aussi suggéré trois ensembles au total.

On a fréquemment suggéré (24) que le nombre actuel de MIS par rotation soit augmenté (il y a actuellement huit MIS). On a également suggéré que le fait de combiner des thèmes plus anciens à de nouveaux thèmes liés à la santé pourrait en renforcer la crédibilité et l'efficacité globales.

D'autres mesures suggérées consistaient, entre autres, à faire le suivi et la surveillance des étiquettes afin d'en vérifier l'efficacité pour s'assurer de pouvoir appliquer la rotation des étiquettes et de faire une rotation plus fréquente des messages interpellant le plus grand nombre de personnes qui fument par rapport aux autres messages.

6. Autres considérations

En plus de la rétroaction sur les éléments précis dont il a été question plus haut, on a invité les répondants à fournir d'autres commentaires et suggestions en vue d'améliorer l'étiquetage des produits du tabac.

Certains répondants (3) ont suggéré l'adaptation des messages à d'autres populations qui utilisent beaucoup ces produits comme les personnes aux prises avec une maladie mentale, celles vivant dans la pauvreté et les membres de la communauté LGBTQ+. Des répondants (3) ont aussi suggéré de s'assurer que l'étiquetage relatif à la santé pour les produits du tabac tient compte des particularités culturelles des populations de Premières Nations et ne renforce pas les stigmates et les stéréotypes existants. Cela comprend la reconnaissance des traditions de l'usage du tabac dans les pratiques culturelles des Premières Nations et les taux élevés de tabagisme commercial au sein de cette population.

Des répondants (28) ont suggéré l'élaboration d'une mise en garde qui met en évidence le lien entre le tabagisme et le développement du cancer du sein ou le décès associé à ce cancer.

Des répondants (30) ont proposé qu'on donne à Santé Canada de nouveaux pouvoirs qui lui permettraient d'apporter des changements à l'étiquetage de manière administrative, sans qu'il soit nécessaire d'apporter des changements réglementaires comme c'est le cas actuellement. Les répondants espéraient que cette solution pourrait donner lieu à des mises à jour plus fréquentes à l'étiquetage relatif à la santé pour les produits du tabac au Canada.

Même si ce fait n'est pas directement lié à cette consultation, de nombreux répondants (73) ont recommandé que la taille absolue des mises en garde relatives à la santé sur les paquets de cigarettes soit de 4 468 mm², comme l'exige la province du Québec. À l'inverse, on a également suggéré que les règlements fédéraux sur la taille des mises en garde relatives à la santé pour les cigarettes et les petits cigares soient différents des règlements du Québec sur la taille, étant donné que cette différenciation faciliterait le travail des inspecteurs.

Même si ce n'était lié à cette consultation, des répondants (28) ont également suggéré que Santé Canada élabore des mises en garde précises pour les emballages des produits de vapotage. Le projet de *Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage* et le résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui l'accompagne ont été publiés au préalable dans la *Gazette du Canada*, Partie I, le 22 juin 2019.[†] Selon le projet de *Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage*, les étiquettes de toutes les substances à vapoter devront inclure une liste d'ingrédients. De plus, les produits de vapotage qui contiennent de la nicotine devront porter un énoncé uniformisé sur la concentration en nicotine et une mise en garde à propos du risque de dépendance associé à la nicotine. Le projet de règlement rend également obligatoire l'utilisation de contenants protège-enfants et l'ajout d'une mise en garde contre la toxicité.

[†] Le projet de *Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage* est disponible en ligne : <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2019/2019-06-22/html/reg4-fra.html>



RÉPONSES DE L'INDUSTRIE DU TABAC

L'industrie du tabac a transmis un total de dix réponses. Ces répondants étaient de grandes multinationales du tabac, un fabricant de produits du tabac des Premières Nations, des représentants des industries du cigare et du tabac sans fumée et une coalition financée par l'industrie du tabac.

Leurs réponses étaient généralement en opposition aux approches à l'étude. Des répondants (3) ont indiqué qu'ils estimaient qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves solides pour appuyer ces approches ou pour justifier leur mise en œuvre, particulièrement en ce qui concerne l'étiquetage direct sur les cigarettes et l'exigence de plus grandes mises en garde relatives à la santé.

Des répondants (4) ont soulevé la question du Règlement sur les produits du tabac (apparence neutre et normalisée) (RANN) des emballages de produits du tabac. Ils estiment qu'il devrait y avoir un délai plus long entre la mise en œuvre du RANN, qui ont été enregistrés le 23 avril 2019, et toute nouvelle exigence en matière d'étiquetage afin de permettre une évaluation claire de l'impact des exigences du RANN. Les représentants de l'industrie du tabac ont également soulevé des préoccupations au sujet du fardeau que représente, pour leur industrie, le passage à la réglementation sur du RANN, parallèlement à l'adaptation aux nouvelles exigences en matière d'étiquetage.

Parmi les préoccupations liées à la mise en œuvre des nouvelles exigences d'étiquetage sur la santé, des répondants de l'industrie du tabac ont mentionné les coûts pour le changement des machines d'impression, les ajustements à apporter aux encres et aux processus d'impression et les modifications aux emballages. Ils ont répondu qu'il serait difficile de lier les éléments d'étiquetage et la rotation des étiquettes en raison de la complexité des chaînes d'approvisionnement, des processus d'étiquetage et d'emballage ainsi que du grand nombre de types d'emballages différents, en particulier pour les cigares.

Il y avait de l'opposition à l'augmentation de la taille des mises en garde relatives à la santé qui était jugée excessive et inutile. Les répondants ont affirmé que les exigences relatives à la taille ne devraient pas être les mêmes pour tous les produits de tabac, mais que les messages et les tailles des mises en garde devraient être fondés sur l'importance du risque des divers produits. Une grande multinationale a appuyé l'approche consistant à étendre aux autres produits combustibles l'obligation pour la mise en garde d'occuper 75 % de l'espace et d'étiqueter tous les produits du tabac et de la nicotine. Cependant, elle a fait valoir que les messages et les tailles des mises en garde devraient dépendre du niveau de risque. L'adaptation à la diversité des types d'emballage a aussi constitué une préoccupation, mais principalement pour les cigares.

Les répondants (2) ont recommandé que le gouvernement reconnaisse que les produits de tabac chauffé sont moins nocifs que les produits de tabac combustible et qu'il réglemente leur étiquetage et leur emballage en conséquence. Il a été suggéré que Santé Canada reconnaisse et communique le risque relatif et le potentiel de réduction des méfaits des produits de tabac chauffé et du tabac sans fumée. Les répondants ont déclaré que la réglementation en matière de commercialisation, d'emballage et d'étiquetage devrait refléter le continuum des risques associés aux différents produits du tabac.

La rotation de l'étiquetage n'a pas non plus reçu d'appui de la part des répondants de l'industrie du tabac, car elle est jugée inutile, trop perturbatrice pour les entreprises et impossible à mettre en œuvre en raison du faible roulement de certains produits chez les détaillants. Si la rotation est mise en œuvre, il a été proposé que les périodes de rotation soient longues et que le nombre d'étiquettes par rotation soit petit.

L'industrie du cigare, dans ses réponses, a fait valoir l'importance du cigare pour la culture canadienne et la nécessité de protéger l'industrie. Cette dernière a affirmé que les cigares ne devraient pas faire l'objet d'une généralisation avec les autres produits du tabac et qu'une distinction devrait être faite entre les types de cigares en fonction de leur taille. On a jugé que le marché au détail pour les cigares est petit et que les changements apportés aux mises en garde relatives à la santé ne conviennent pas et ne sont pas nécessaires.

Certains répondants se sont montrés favorables à la mise à jour du contenu des mises en garde et au maintien de l'obligation de fournir des renseignements sur les lignes d'aide au renoncement. Cependant, on s'est opposé à l'inclusion des renseignements sur les lignes d'aide au renoncement en raison du manque d'espace sur les petits emballages. Dans sa réponse, le représentant du tabac sans fumée s'est opposé à l'inclusion des renseignements sur les lignes d'aide au renoncement jusqu'à ce que des services d'aide au renoncement adaptés aux utilisateurs de produits du tabac sans fumée soient offerts.

En ce qui concerne l'apposition de mises en garde directement sur les cigarettes, des répondants (2) ont exprimé des préoccupations quant à la toxicité potentielle de l'encre pendant la combustion et la possibilité de l'ajout de risques pour la santé associés au tabagisme.



CONCLUSION

Santé Canada aimerait remercier tous ceux qui ont soumis leurs commentaires dans le cadre de cette consultation. Les commentaires reçus seront pris en considération lors de l'élaboration de nouvel étiquetage relatif à la santé pour les produits du tabac.

